

**Commune de GOYRANS**  
Canton de CASTANET-TOLOSAN  
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL N° 25-24**

**Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**De la commune de GOYRANS**

Le Maire de la Commune de GOYRANS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 & R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 & R.123-1 à R.123-46 ;

Vu l'arrêté n°24-23 en date du 6 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E24000148/31 en date du 02 octobre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant :

- Monsieur Gérald BAUDE en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Jean-Louis VERNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.123-11 qui définit les modalités de publicité ;

**ARRETE**

**Article 1 : Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goyrans, d'une durée de 30 jours consécutifs à compter du mardi 12 novembre 2024 à 15h00 jusqu'au jeudi 12 décembre 2024 à 12h00 inclus.

**Article 2 : Objet de l'enquête publique**

Cette enquête publique porte sur la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goyrans, qui s'organise autour des axes suivants :

- Harmoniser les règles d'urbanisme au sein des secteurs urbains présentant des caractéristiques et des enjeux similaires,
- Veiller à la préservation de la qualité architecturale du cœur de village,
- Mieux accompagner la densification mesurée des espaces urbains pavillonnaires,

- Apporter quelques ajustements au règlement écrit et de mettre à jour les annexes du PLU qui le nécessitent.
- 

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Gérald BAUDE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Louis VERNET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Article 4 : Déroulement de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête sera la mairie de Goyrans.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Lundi : 9h – 12h / 14h – 18h

Mardi : 15h – 19h

Mercredi : 9h – 12h

Jeudi : 14h – 18h

Vendredi : 14h – 17h

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la Mairie, à l'adresse suivante :

Mairie de Goyrans  
185 chemin des crêtes  
31120 GOYRANS

Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@goyrans.fr](mailto:urbanisme@goyrans.fr) en indiquant en objet du courriel « *Observations PLU pour le commissaire enquêteur* ».

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que ceux de l'Autorité Environnementale seront joints au dossier d'enquête publique.

Les observations adressées par écrit ou par courriel au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête.

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la Mairie de Goyrans sise 185 chemin des crêtes 31120 Goyrans, les jours et horaires suivants :

- Mardi 12 novembre 2024 de 15h00 à 19h00

- Samedi 23 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 06 décembre 2024 de 15h00 à 19h00

#### **Article 6 : Prolongation éventuelle de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **Article 7 : Personne responsable du projet**

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Madame le Maire, responsable du projet, à l'adresse suivante :

Mairie de Goyrans  
185 chemin des crêtes  
31120 GOYRANS

Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante [urbanisme@goyrans.fr](mailto:urbanisme@goyrans.fr) en indiquant en objet du courriel « *Demande d'informations – projet de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme* »

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu au présent article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Madame le Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre à Madame le Maire le dossier avec son rapport, ses conclusions et avis motivés.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 9 : Rapport et conclusion du commissaire enquêteur**

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Ville, durant une durée d'un an.

#### **Article 10 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Petit Journal et La Dépêche du Midi.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet de la Ville : <https://www.goyrans.fr>

### **Article 11 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

### **Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Goyrans, le 24 octobre 2024

La Maire,

Véronique HAITCE



*Le présent arrêté peut faire l'objet devant le tribunal administratif compétent, par courrier ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*